



OBJECTIF(S)

- Savoir gérer un immeuble en copropriété veut dire aussi savoir gérer des individus et les difficultés liées aux relations interpersonnelles ou de la « manière » d'habiter son logement au sein d'un ensemble collectif. Le quotidien du gestionnaire immobilier est plus souvent rempli de conflits de « troubles de voisinage » que de dossiers de rénovation thermique du bâtiment !
- Apprendre à qualifier l'objet du litige pour s'assurer qu'il relève de la mission du syndic
- Connaître les moyens à la disposition du syndic pour apporter des solutions au syndicat
- Savoir réorienter utilement les copropriétaires

NIVEAU & PUBLIC

SPÉCIALISATION

Gestionnaires en copropriété, assistants en copropriété, comptables en copropriété

Prérequis : aucun

PROGRAMME

I - RAPPEL DU CADRE DE LA MISSION DU SYNDIC

- La loi du 10 juillet 1965
- Le règlement de copropriété

II - LES RÉCLAMATIONS HABITUELLES PRÉSENTÉES AU SYNDIC

- Le bruit
 - Qu'est-ce qu'un bruit ? Nature et mesure
 - Législation relative au bruit - sanctions
- Les animaux
- Les nuisances
 - Olfactive
 - Restaurant
 - Comportement ou incapacité de l'occupant
 - Visuelle

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : ½ journée (soit 3,30 heures)

Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Effectif maximum : 50

INTERVENANT(S)

Formateur : Professionnel spécialisé en droit immobilier

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

TARIFS

Adhérent FNAIM : 160 € HT

Non Adhérent FNAIM : 300 € HT

III - MOYENS D'INTERVENTION DU SYNDIC

- Notion de trouble de voisinage
- Qualification de la nuisance
 - Pour le syndicat ? ou pour le résidant ?
 - Objective /subjective
- Démarches amiables et/ou administratives
- La procédure judiciaire
 - Quel tribunal saisir ?
 - Comment constituer le dossier
 - Cas particulier du locataire



Programme accessible
aux personnes
en situation de handicap